

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE de SAINT-DENIS-EN-BUGEY

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIEE n°2 Emplacements réservés 2021

Vu pour rester annexé à mon arrêté
du 9/08/21
Le maire,
Pascal Collignon



Approuvé le 28 juin 2010
Modification n°1 le 11 mars 2011
Modification simplifiée n°1 le 18 novembre 2011

Modification simplifiée n° 2 le



Article L151-41

Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques

(...).

Au vu de l'analyse des équipements actuels et des besoins recensés pour son avenir, la commune estime nécessaire les emplacements réservés suivants :

N° de l'emplacement	Désignation de l'opération	Superficie approximative
1	Rue Berthelot : élargissement d'une plateforme de retournement, ramassage ordures ménagères et véhicules de sécurité	118 m ²
2	Avenue Saint-Exupéry : élargissement voirie	158 m ²
3	Six Journaux : création d'un cheminement piéton + 2 roues - rue Brillat Savarin	121 m ²
4	Allée de la Diligence : prolongement de la voie publique	212 m ²
5	Rue du Docteur Roux : création d'un cheminement piéton	75 m ²
6	Place Jean Macé : équipements socio-culturels ou sportifs	697 m ²
7	Rue Berlioz : élargissement de voirie	331 m ²
8	Place Jean Macé : réaménagement et sécurisation des circulations	301 m ²
9	Rue de l'Égalité : rétablissement de voirie - VC n° 8	324 m ²
10	Aménagement de voirie à l'angle chemin de la Paix / rue Jean Jaurès	10 m ²
11	Rue des Rochettes : création d'une plateforme bennes	260 m ²
12	Chemin de la Paix : acquisition d'une portion de voirie déjà réalisée	34 m ²

